

Séance du vingt mai 2009



MAIRIE D'AUSSEVIELLE

L'an deux mille neuf le vingt mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.



Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Membres votants : 12

Étaient présents : MM. (Mmes). COMTE Alain. DESPERBASQUE Eric. DEYROZE Patrick. M. HAURIE Jean-Philippe. M POURTAU Dominique. ZANOTA Jean-Marc. CHEVASSUT Catherine. LOISEL Nathalie. MONIN Claudie. NOTTER Eveline.

Date convocation : 14/05/2009

Absents excusés : ESTANGUET Thérèse. KELLER Aurore. LAZARO Brigitte qui avait donné procuration à M. LOCATELLI Jacques. M. HALLAUER François.

Affiché le 14/05/2009

Secrétaire de séance : NOTTER Eveline.

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

1. Fixation du montant de la taxe d'emplacement
2. Nouvelles modalités et convention de location de la Salle Multi-Activités
3. Etudes des devis pour l'assèchement de l'Eglise et de la Maison Champret
4. Projet du Programme Local de l'Habitat du Miey de Béarn (PLH)
5. Questions et informations diverses

1/ FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE D'EMPLACEMENT

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu récemment des demandes d'entreprises de vente afin d'occuper l'emplacement sur une journée.

Il ne paraît pas équitable que le tarif soit le même pour une heure ou un jour entier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la taxe d'emplacement, selon les modalités, les tarifs suivants dès le 1er juin 2009 :

30 € pour une ½ journée (moins de 4 H)

50 € pour la journée (au-delà de 4 H)

2 / NOUVELLES MODALITES ET CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES

Le Conseil Municipal, après un long débat, à l'unanimité, valide la convention de location intégrant les nouvelles dispositions instaurant notamment :

- Les soussignés,
- Les formalités administratives,
- La caution et les tarifs,
- Le règlement intérieur,
- Les mesures de sécurité,

- La remise des clés, l'inventaire et l'état des lieux,
- L'ordre et la tenue,
- Le tri des déchets,
- La restitution des locaux.

DECIDE :

- de donner une priorité à la location des locaux au profit de résidents de la commune,
- de louer simultanément les salles 1 et 2 uniquement lorsque les loueurs sont des résidents de la commune,
- ne pas louer simultanément les salles 1 et 2 lorsque les loueurs ne sont pas des résidents de la commune,
- de veiller au strict respect du temps de location par période de 24 heures et donc au paiement des tarifs qui en découlent,
- de confier les missions d'inventaires et d'état des lieux aux agents communaux désignés,
- d'instaurer une « permanence » des élus (maire et adjoint), afin de répondre si besoin, aux demandes ponctuelles des locataires.

3/ ETUDES DES DEVIS POUR L'ASSECHEMENT DE L'EGLISE ET DE LA MAISON CHAMPRET

Des travaux de restauration de l'église sont nécessaires, notamment pour lutter contre la présence d'humidité et de salpêtre. Les mêmes besoins existent dans le bâti de la maison Champret. Ces situations sont très fréquentes dans les structures anciennes. La recherche d'une solution pérenne a conduit le CM à solliciter un diagnostic de la société Bâti-Conseil spécialisée dans ce domaine. Un équipement appelé « mur-tronic » permet de lutter efficacement contre la remontée d'humidité dans les murs. L'église d'Uzein est équipée d'un tel dispositif ; les élus de la commune nous confirment l'efficacité et la fiabilité de l'installation qui par ailleurs, est garantie 30 ans et ne nécessite aucun budget de fonctionnement.

Deux devis sont soumis au Conseil Municipal :

- devis d'un montant de 9065,68 € TTC pour ce qui concerne l'église,
- devis d'un montant de 7223,84 € TTC pour ce qui concerne la maison Champret.

Compte tenu du montant conséquent de ces deux devis et qu'un seul a été inscrit au BP 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient le devis concernant l'église pour un montant de 9065,68 € TTC,
- Charge Monsieur le Maire de prendre contact avec la société Bâti-Conseil afin que les travaux soient effectués dans le courant du dernier trimestre 2009,
- Demande à ce que les travaux concernant la maison Champret soient prévus au BP 2010 et effectués dans le courant du 1er trimestre 2010.

4/ AVIS PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU MIEY DE BEARN (PLH)

Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (= PLH) de la communauté de communes du Mieux de Béarn.

Par délibération en date du 30 Mars 2009, la communauté de communes du Mieux de Béarn a arrêté son Programme local de l'Habitat. (PLH).

Ce programme est devenu le document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire.

D'une durée de vie de six ans, 2010-2016, le projet de PLH de la communauté de communes du Mieux de Béarn a été élaboré en concertation étroite avec les quatorze communes qui

composent son territoire, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés de droit, à l'occasion de plusieurs réunions et séminaires de travail et de pilotage.

Il s'inscrit dans les perspectives d'aménagement à dresser à plus long terme par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Grand Pau.

L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :

- le diagnostic de la situation locale et les enjeux
- les orientations et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat
- le programme d'actions

Le diagnostic de la situation locale a permis de dégager deux orientations principales du PLH :

- la maîtrise des pressions foncières
- le développement du locatif

La deuxième phase d'élaboration a abouti à la définition d'objectifs quantitatifs à l'échelle de la communauté de communes du Mieu du Béarn.

Cette volonté tient compte d'une progression de la population en cohérence avec les objectifs démographiques des différentes communes et de la réduction de la taille des ménages.

Le programme d'actions, troisième phase de l'élaboration, issu de la concertation se décline ainsi :

AXE 1 : Maîtrise des pressions foncières

Mutualisation de l'urbanisme :

Action 1 : Missions Mieu pour les communes

Action 2 : Outils pour le logement social

Action 3 : Réalisation d'une charte architecturale et paysagère

Action 4 : Réalisation de zones d'habitat d'intérêt communautaire

Outils d'interventions foncières :

Action 5 : Mission de prospection foncière

Action 6 : Adossement à un Etablissement Public Foncier Local

Etats généraux du foncier agricole :

Action 7 : Mobilisation des acteurs

Action 8 : Outils de communication

Action 9 : Plan des vocations de l'espace agricole

AXE 2 : Développement du locatif social et appui à l'accession sociale

Production de logements locatifs sociaux et très sociaux

Action 10 : Programme cadre avec les opérateurs

Action 11 : Subventions aux logements sociaux

Production de logements locatifs neufs privés

Action 12 : Elaboration/ Analyse de projets

Appui aux petites opérations d'accession sociale

Action 13 : Maîtrise et facilitation des petits projets

Loger les catégories fragiles

Action 14 : Les personnes âgées

Action 15 : Les jeunes

Accueil des gens du voyage

Action 16 : Commission Communautaire « Gens du voyage »

Action 17 : Création d'une aire de « grands passage »

Action 18 : Réalisation d'un programme de sédentarisation

Portage du programme d'actions

Action 19 : Piloter l'ensemble du dispositif

Proposition d'organisation

Action 20 : Nouer des partenariats financiers

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 30 Mars 2009 par le Conseil Communautaire.

Une fiche synthèse annexée à la présente délibération précise l'avis porté sur ce projet par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute qu'après avis des 14 communes membres, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire, puis le Comité Régional de

l'Habitat sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat. Sous réserve de modifications demandées par ce dernier, la communauté de communes du Miey de Béarn adoptera définitivement le programme.

Le Conseil Municipal d'AUSSEVIELLE :
APPROUVE à l'unanimité le projet de PLH de la CCMB.

5/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Désignation d'une déléguée à la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées de la CCMB :

L'article L2143-3 du CGCT, issu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 par l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de la création, dans les intercommunalités de 5000 habitants et plus d'une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Le bureau de la CCMB propose que cette commission qui sera présidée par Monsieur le Président de la CCMB soit composée de représentants élus des communes ainsi que de représentants d'associations.

La composition de cette commission doit être transmise au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments et lieux de travail concernés par le projet d'un cadre bâti.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la candidature de Madame Nathalie LOISEL

- Le SDEPA nous a adressé les balances générales et les informations statistiques, fiscales et financières du CA 2008 et BP 2009.
- La DDASS des PA nous a adressé le bilan de la qualité des eaux distribuées en 2008, la synthèse est affichée en Mairie.
- L'office de tourisme de Lescar nous a adressé le compte rendu de l'AG du 3 février 2009.
- Le SIVU Val de l'Ousse nous a adressé les comptes rendu du Comité Syndical du 30 mars 2009 et du 29 avril.
- L'Association des Maires des PA nous a fait parvenir le compte rendu de l'AG du 21 avril dernier.
- Nous avons reçu le projet d'études de transfert de la compétence petite enfance vers la CCMB.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'y aura pas les fêtes du village des 6 et 7 juin 2009 organisées par le Comités de Fêtes, cependant le vide grenier du 20 septembre est maintenu.
- La commune de BAUDREIX nous informe qu'elle vend une licence IV pour un coût de 7000€.
- Le groupe COLLECTIF 21 nous a adressé une information sur les activités de leur association.
- Le Président du Conseil Général des PA nous a adressé le texte du discours qu'il a prononcé lors de la session du 26 mars dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures et vingt cinq minutes

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Eveline NOTTER

Jacques LOCATELLI

CHEVASSUT Catherine		LOISEL Nathalie	
COMTE Alain		MONIN Claudie	
DESPERBASQUE Éric		POURTAU Dominique	
DEYROZE Patrick		ZANOTA Jean-Marc	
HAURIE Jean-Philippe			